



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Augmentation de la taxe foncière

Question écrite n° 4481

Texte de la question

Mme Tiffany Joncour interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur l'impact de l'augmentation des taxes foncières sur les familles et les entreprises locales dans certaines communes, notamment celles de la périphérie des grandes agglomérations, comme c'est le cas pour la ville de Saint-Priest dans la Métropole de Lyon. En effet, au cours des dernières années, plusieurs communes de l'Est lyonnais ont connu une augmentation significative de la taxe foncière, qui a eu un effet direct sur le pouvoir d'achat des familles, notamment celles des classes moyennes et populaires, ainsi que sur la compétitivité des petites entreprises locales. La ville de Saint-Priest est un exemple parmi d'autres, ayant enregistré l'une des augmentations les plus marquées en France. Selon l'Observatoire national des taxes foncières, entre 2016 et 2023, la taxe foncière à Saint-Priest a augmenté de 50 %, un chiffre parmi les plus élevés pour une ville de cette taille. À Décines-Charpieu également, elle augmente de 25 % entre 2016 et 2021. Cette pression fiscale, bien que nécessaire pour financer les investissements locaux, affecte de manière disproportionnée les ménages et les petites entreprises, déjà confrontés à des difficultés économiques croissantes avec l'inflation. De nombreux habitants de la commune, qu'ils soient propriétaires ou locataires, se retrouvent dans une situation difficile, alors même que les charges fiscales locales ne sont pas toujours proportionnelles aux revenus des ménages. Une politique publique plus équilibrée est donc indispensable pour garantir que les projets de la municipalité ne conduisent pas à une surcharge fiscale qui pourrait nuire à la qualité de vie des résidents et à la compétitivité des entreprises locales. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour limiter la hausse des taxes foncières dans les communes en forte croissance démographique, telles que Saint-Priest ou Décines-Charpieu, où les hausses peuvent atteindre des niveaux insoutenables pour les familles et les entreprises locales. Elle lui demande si une révision des critères de calcul de la taxe foncière, prenant davantage en compte la capacité de paiement des habitants, pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

La fiscalité locale vise à fournir aux collectivités locales pouvant connaître une croissance démographique les ressources financières nécessaires à l'exercice de leurs compétences et des différentes politiques publiques déclinées au niveau des territoires. Si les dernières réformes de la fiscalité locale ont conduit à alléger le poids des impôts locaux sur les ménages et les entreprises, elles ont également garanti aux collectivités locales la compensation des ressources fiscales supprimées. D'une part, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a entraîné une évolution de la fiscalité locale pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Dès 2020, environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittaient déjà plus cette taxe et l'État a pris en charge les dégrèvements au titre de l'année 2020. Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Les 20 % de contribuables restants ont été progressivement exonérés à compter de 2021 jusqu'en 2023, le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 étant perçu par l'État. Pour rappel, les taux applicables sont votés chaque année par les collectivités dont dépendent les biens concernés. D'autre part, des

mesures ont permis d'alléger de manière conséquente la fiscalité pesant sur les entreprises pour renforcer leur compétitivité. Ces mesures visent la révision des valeurs locatives des locaux professionnels qui permet de mieux corrélérer la fiscalité au marché immobilier, la baisse des impôts de production dès 2021 ainsi que la suppression définitive programmée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à l'horizon 2030. La hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties peut être due à la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières prévue à l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI), notamment pour les locaux affectés à l'habitation, ceux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile ou les locaux industriels. Cette hausse peut également s'expliquer par une hausse de taux décidée par les collectivités délibérantes en vertu du principe de libre administration. Toutefois, le vote des taux des impôts directs locaux est encadré, notamment par les règles de plafonnement et de lien. Par ailleurs, le 2 du I de l'article 1636 B sexies du CGI permet aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont les taux de l'année N de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et/ou de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sont supérieurs à la fois au taux moyen national de chaque taxe foncière et au taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) de l'année N-1 de la collectivité de diminuer leurs taux de TFPB et/ou de TFPNB sans avoir à diminuer parallèlement leurs taux de TFPNB, de taxe d'habitation et/ou de la CFE.

Données clés

Auteur : [Mme Tiffany Joncour](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4481

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1128

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4257